

T1421215 SIA02

ÉTAT FRANÇAIS

3^e Division
1er Bureau
N° 2225

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 4 MARS 1943

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ DE TOULOUSE

à Monsieur Guittard, Président de la Section
Permanente de la Commission départementale
des Sites.

OBJET : Inscription à l'Inventaire du Parc
des Quinconces et du Bosquet des Thermes à
Bagnères de Luchon.

REFER : Arrêté Ministériel du 15 décembre
1942.

P.J. :

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que, conformément aux dispositions de l'article
4 de la loi du 2 mai 1930 réorganisant la
protection des Monuments Naturels et des sites
de caractère artistique, historique, scienti-
fique, légendaire ou pittoresque, M. le Ministre
Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a,
par arrêté du 15 décembre 1942, inscrit sur
l'inventaire des sites dont la conservation
présente un intérêt général le Parc des Quin-
conces et le Bosquet des Thermes à Bagnères-
de-Luchon.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Préfet Délégué,
Pour le Préfet:

Le Secrétaire Général

